

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2015-12-14d-01302
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2015-01302-OFT-001

Dénomination du projet : Viabilisation de la ZI du Carnet, estuaire de la Loire, 44

DAU - Date de mise à disposition : 06/04/2016

Lieu des opérations : 44320 - Frossay...

Bénéficiaire : Chalus J.P.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction de l'espèce végétale protégée au niveau national *Ranunculus ophioglossifolius* (la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse) pour la réalisation, par le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire, de la viabilisation de la zone industrielle (le « parc écotكنولوجique ») du Carnet sur 110 ha situés sur les territoires des communes de Frossay et Saint-Viaud (44), **sous conditions** :

- (1) de réaliser une prospection complémentaire, à la saison adéquate, pour rechercher l'espèce végétale protégée *Atriplex longipes* dans la zone d'étude et de solliciter une dérogation si l'espèce est découverte et impactée par le projet,
- (2) de mettre en œuvre toutes les mesures d'évitement et de réduction d'impact appropriées, afin d'éviter tout impact sur les deux espèces végétales protégées au niveau régional *Calamagrostis canescens* et *Trifolium michelianum* et limiter au strict minimum les impacts des travaux sur les populations de l'espèce protégée *Ranunculus ophioglossifolius*,
- (3) de prendre toutes les mesures préventives et curatives précoces adaptées pour éviter que les travaux ne conduisent à l'introduction ou l'extension d'espèces exotiques envahissantes,
- (4) de garantir et d'assurer une protection effective sur le long terme des 285 ha restants de la zone du Carnet par la mise en place rapide d'une mesure règlementaire de type arrêté préfectoral de protection de biotope, puis de l'intégrer dans le projet de réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Loire,
- (5) d'élaborer un plan de restauration et gestion conservatoire de cette zone préservée, qui devra recréer des habitats favorables à la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse sur une superficie d'environ 8,5 ha, prendre en compte la flore et les habitats remarquables, être supervisé par un comité de pilotage scientifique (avec la participation du CBN de Brest), et être présenté au CSRPN des Pays-de-la-Loire pour validation dans un délai maximum de 3 ans,
- (6) de mettre en place un suivi de la dynamique et de la restauration des populations des espèces végétales protégées évitées et restaurées et de leurs habitats pendant une durée minimale d'au moins 10 ans, tous les ans pendant les 3 premières années, puis à T+5, T+7 et T+10, et d'intervenir de manière appropriée en cas d'évolution négative des populations des espèces et leurs habitats,
- (7) de transmettre les résultats des suivis à la DREAL Pays-de-la-Loire, au CBN de Brest, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 27 Juin 2016

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN